

# VOTRE DÉPART DE L'HÔPITAL

Avant votre départ, n'oubliez pas de compléter le questionnaire de sortie joint au présent livret. Nous vous invitons à le remettre au personnel de l'unité, ou à le déposer dans l'urne réservée à cet effet à l'accueil ou encore à l'adresser au Directeur à l'aide de l'enveloppe jointe.

## • Sortie de l'unité de soins

Votre sortie est planifiée par le médecin de l'unité en collaboration avec son équipe. Si vous décidez de sortir contre l'avis médical, nous vous demanderons de signer une attestation dégageant la responsabilité de l'établissement. La sortie d'un mineur s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité des parents, du représentant légal ou mandataire (ces deux derniers doivent être munis d'une autorisation de sortie signée par les parents).

## • Formalités administratives

Avant de nous quitter, vous vous présenterez au Bureau des Admissions pour clôturer votre dossier et régler les frais éventuels.

Si vous le souhaitez, le Bureau des Admissions vous délivrera un bulletin de situation qui pourra vous être utile dans vos démarches ultérieures.

## • Modalités de transport

Dans la mesure du possible, si votre état de santé le permet, l'un de vos proches peut venir vous raccompagner à votre domicile avec son véhicule personnel. Par contre, si votre état de santé nécessite l'intervention d'un transporteur, c'est vous-même ou votre famille qui choisirez le transporteur pour votre sortie. Si vous n'exprimez pas de choix, il est fait appel à une entreprise figurant sur la liste des transporteurs agréés par la DDASS selon un tour de garde préétabli. Cette prestation sera prise en charge par votre organisme d'Assurance Maladie.

## • Suivi médical et continuité des soins

Votre médecin traitant recevra toutes les informations médicales utiles vous concernant. Il pourra toujours prendre contact avec les médecins hospitaliers qui vous ont soigné et consulter votre dossier médical.

## • Décès de l'un de vos proches

Le passage aux Bureau des Admissions est obligatoire pour les formalités.

Le cadre de santé de l'unité vous renseignera sur les formalités à accomplir. Concernant les obsèques, il vous appartient de contacter l'opérateur funéraire de votre choix parmi la liste des opérateurs funéraires agréés par la préfecture de Tarn-et-Garonne mise à votre disposition au bureau des admissions ou au dépôt mortuaire de l'établissement.

Le personnel du dépôt mortuaire de l'établissement est en mesure de vous accueillir du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et les dimanche), de 8h30 à 18h00 et de 8h30 à 17h00 le samedi.

Afin de nous permettre de réaliser les préparatifs de présentation et de limiter votre attente, nous vous demandons d'informer l'unité de l'heure à laquelle votre famille et vos proches envisagent la visite. Vous pouvez contacter le personnel mortuaire au 05 63 92 82 82 (poste 4907).

